

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 29346

Numéro SIREN : 834 016 214

Nom ou dénomination : RUHNDEV, CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT EN DÉVELOPPEMENT DES ORGANISATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2017 sous le numéro de dépôt 127275



1713551404

DATE DEPOT : 2017-12-18

NUMERO DE DEPOT : 2017R127275

N° GESTION : 2017B29346

N° SIREN : 834016214

DENOMINATION : RUHNDEV, CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT EN DÉVELOPPEME

ADRESSE : Passage Delanos Escaliers 2, 148 rue du Fbg Saint-Denis 75010 Pari

DATE D'ACTE : 2017/11/02

TYPE D'ACTE : LS

NATURE D'ACTE :

RUHNDEV**Conseil et accompagnement en développement des organisations**ruhndev@gmail.com

+33674410643

RUHNDEV, conseil et accompagnement en développement des organisations

Société par actions simplifiée unipersonnelle

au capital de cent-cinquante euros

Siège social : 148, rue du Faubourg Saint-Denis

Passage Delanos, Escaliers 2

75 010 PARIS

ÉTAT DES SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS

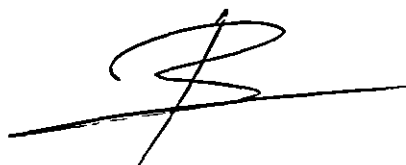
Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Identité de l'actionnaire unique : RUSSO Noël, Jean, François résidant au 148, rue du Faubourg Saint-Denis 75010 Paris	Dix (10)	Dix actions (10) d'un montant unitaire de Quinze euros (15€)	Un (1) versement de cent-cinquante (150€) euros
Total	Nombre total 10	Montant total 150€	Montant total 150€

Certifié exact, sincère et véritable par RUSSO Noël, actionnaire unique de la Société RUHNDEV SASU, SASU en cours d'immatriculation.

Fait à Paris

Le 02 novembre 2017

En trois (3) exemplaires

Signature de l'actionnaire unique



1713551403

DATE DEPOT : 2017-12-18

NUMERO DE DEPOT : 2017R127275

N° GESTION : 2017B29346

N° SIREN : 834016214

DENOMINATION : RUHNDEV, CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT EN DÉVELOPPEME

ADRESSE : Passage Delanos Escaliers 2, 148 rue du Fbg Saint-Denis 75010 Pari

DATE D'ACTE : 2017/11/02

TYPE D'ACTE : CERTIFICAT

NATURE D'ACTE : ATTESTATION BANCAIRE

Agence de Paris Gay Lussac

La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Société Anonyme au capital de 1 009 641 917,50 euros, dont le siège social est situé à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris, certifie :

- avoir reçu en dépôt la somme de 150 euros (CENT CINQUANTE EUR), représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation SASU RUHNDEV, 148 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS – 75010 PARIS et,
- avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par *l'associé unique* sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à PARIS, le 02/11/2017

Le Responsable de l'Agence,

Diane BEAUSSON
Directrice d'Agence





1713551402

DATE DEPOT : 2017-12-18

NUMERO DE DEPOT : 2017R127275

N° GESTION : 2017B29346

N° SIREN : 834016214

DENOMINATION : RUHNDEV, CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT EN DÉVELOPPEMI

ADRESSE : Passage Delanos Escaliers 2, 148 rue du Fbg Saint-Denis 75010 Pari

DATE D'ACTE : 2017/11/02

TYPE D'ACTE : ACTE

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE PRESIDENT

RUHNDEV

Conseil et accompagnement en développement des organisations

ruhndev@gmail.com

+33674410643

RUHNDEV, conseil et accompagnement en développement des organisations

Société par actions simplifiée unipersonnelle

au capital de cent cinquante euros

Siège social : 148, rue du Faubourg Saint-Denis

Passage Delanos, Escaliers 2

75 010 PARIS

EN COURS DE CONSTITUTION

Le soussigné :

Associé unique personne physique

M. RUSSO Noël, Jean, François

Né le 09 JANVIER 1980 à Ambilly (74100)

Demeurant à Paris 10ème

De nationalité Française

I – Nomination du président

Le soussigné nommé en qualité de président de la Société :

M. RUSSO Noël, Jean, François demeurant à Paris, 148 rue du Faubourg Saint-Denis, pour une durée indéterminée.

Il entrera effectivement en fonction à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre III des statuts.

III – Rémunération du président

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Paris, le 02 Novembre 2017

En autant d'exemplaires que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'associé unique



SASU au Capital social de 150€
148, rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 PARIS
Passage Delanos, Escaliers 2



... ..

... ..

...

...

...

...

... ..

... ..

... ..

...

... ..

...

... ..

...

... ..

...



1713551401

DATE DEPOT : 2017-12-18

NUMERO DE DEPOT : 2017R127275

N° GESTION : 2017B29346

N° SIREN : 834016214

DENOMINATION : RUHNDEV, CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT EN DÉVELOPPEME

ADRESSE : Passage Delanos Escaliers 2, 148 rue du Fbg Saint-Denis 75010 Pari

DATE D'ACTE : 2017/11/01

TYPE D'ACTE : STATUTS CONSTITUTIFS

NATURE D'ACTE :

SASU 02.11.17 PZ

AA 02.11.17 OW

CA 02.11.17 AT RUHNDEV

Conseil et accompagnement en développement des organisations


LS 02.11.17 ruhndev@gmail.com
+33674410643

17B29396

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

18 DEC. 2017

Sous le N° :

1327275 

RUHNDEV, conseil et accompagnement en développement des organisations
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de cent-cinquante euros
Siège social : 148, rue du Faubourg Saint-Denis
Passage Delanos, Escaliers 2
75 010 PARIS

Le soussigné :

M. RUSSO Noël, Jean, François
Né le 09 JANVIER 1980 à Ambilly (74100)
Demeurant à Paris 10ème
De nationalité Française

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il (ou elle) a décidé d'instituer.

TITRE I - FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- toute activité de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, à destination de toute organisation personne morale ou physique
- toute activité de conseil en relations publiques et communication pour toute personne morale ou physique
- toute activité d'aide à la gestion d'affaires pour toute personne physique ou morale
- toutes les activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : **RUHNDEV, conseil et accompagnement en développement des organisations**

Et pour sigle : **RUHNDEV**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

SASU au Capital social de 150€
148, rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 PARIS
Passage Delanos, Escaliers 2



CONFIDENTIAL - SECURITY INFORMATION

... ..
... ..
... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..
... ..
... ..

RUHNDEV

Conseil et accompagnement en développement des organisations

ruhndev@gmail.com

+33674410643

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à :

**148, rue du Faubourg Saint-Denis
Passage Delanos, Escaliers 2
75 010 PARIS**

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

6.1 - une somme en numéraire de Cent-cinquante euros, ci 150€ (euros), correspondant à 10 actions de Quinze (15€) euros, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 02 novembre 2017 par la Banque Société Générale :

Société Générale
Agence Paris Halles aux Vins
23, Boulevard Saint Germain
75005 Paris

Cette somme de Cent-cinquante euros a été déposée le 02 novembre 2017 à ladite banque pour le compte de la société en formation.

6.2 - Récapitulatif des apports

- Apports en numéraire : Cent-cinquante euros, ci 150€ (euros)

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de Cent-cinquante euros, divisé en dix actions de quinze euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 10, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

SASU au Capital social de 150€
148, rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 PARIS
Passage Delanos, Escaliers 2



The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data.

In the second section, the author details the various methods used to collect and analyze the data. This includes both manual and automated processes, highlighting the challenges of data integration from multiple sources.

The third section focuses on the results of the analysis. It shows a clear upward trend in the data over the period studied, which is attributed to several key factors discussed in the text.

The following table provides a summary of the key findings from the analysis. It shows the correlation between the variables studied and the resulting outcomes.

Variable	Impact
Factor A	Positive
Factor B	Negative
Factor C	Neutral

The data indicates that while Factor A has a positive impact, Factor B has a significant negative effect. These findings are crucial for understanding the underlying dynamics of the system being studied.

Further analysis shows that the relationship between these factors is not linear, suggesting a more complex interaction. This is supported by the statistical models used in the study.

The final part of the document discusses the implications of these findings. It suggests that the results can be used to inform decision-making and to develop more effective strategies.

In conclusion, the study has provided valuable insights into the complex relationships between the variables. It highlights the need for continued research and monitoring to ensure the accuracy and relevance of the data.

RUHNDEV

Conseil et accompagnement en développement des organisations

ruhndev@gmail.com

+33674410643

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

La location des actions est interdite.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par son représentant légal.

L'associé unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

- Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'associé unique, qui fixe son éventuelle rémunération.

- Durée des fonctions

Le Président est nommé à durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à neuf mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'associé unique pour la durée du mandat restant à courir.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

- Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'associé unique.

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

- Investissements supérieurs à Cinq-mille euros ;
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data.

In the second section, the author details the various methods used to collect and analyze the data. This includes both manual and automated processes. The goal is to ensure that the data is as accurate and reliable as possible.

The third part of the document focuses on the results of the analysis. It shows that there is a clear trend in the data, which is consistent with the initial hypothesis. This finding is significant and warrants further investigation.

Finally, the document concludes with a summary of the findings and a list of recommendations. It suggests that the current methods are effective but could be improved in certain areas. The author also notes that the data is still being analyzed and that a final report will be provided in the near future.

RUHNDEV

Conseil et accompagnement en développement des organisations

ruhndev@gmail.com

+33674410643

- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

Dans les cas où la Société ne tombe pas dans les dispositions légales, le Président désigne un Expert comptable en charge du contrôle et du dépôt des comptes.

Article 14 - Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV - DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'associé unique

- Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.
- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

- Forme des décisions

Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

1789

1790

1791

1792

1793

1794

1795

1796

1797

1798

1799

1800

1801

1802

1803

1804

1805

1806

1807

1808

1809

1810

1811

1812

1813

1814

1815

1816

1817

1818

1819

1820

1821

1822

1823

1824

1825

RUHNDEV

Conseil et accompagnement en développement des organisations

ruhndev@gmail.com

+33674410643

TITRE V - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 01 Janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 Décembre 2018.

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

18.1 - Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

18.2 - Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

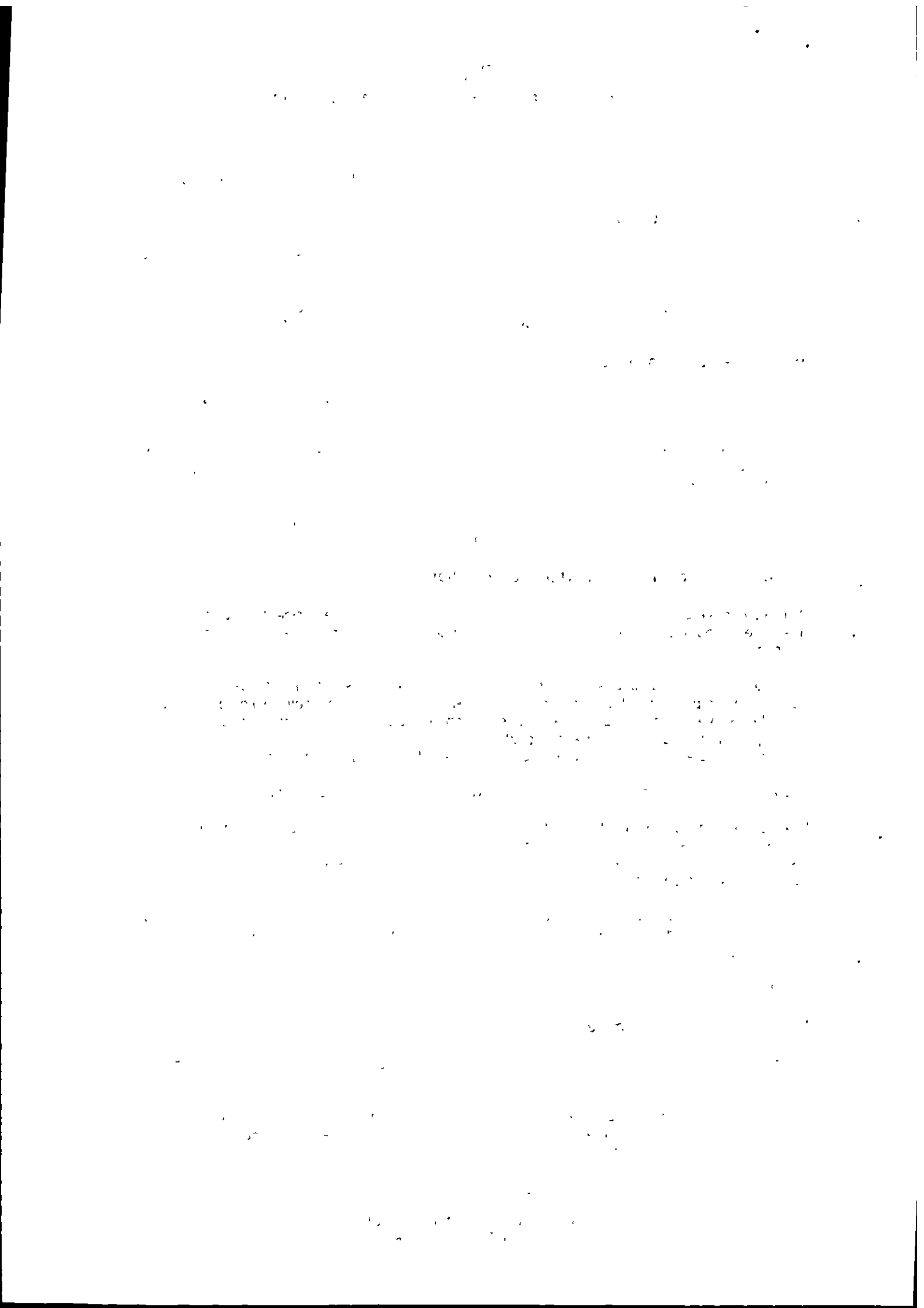
L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.



RUHNDEV

Conseil et accompagnement en développement des organisations

ruhndev@gmail.com

+33674410643

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 - Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII - CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société est nommé par décision de l'associé unique, jointe aux présents statuts de la Société.

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

M. RUSSO Noël, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Si le soussigné donne mandat pour prendre des engagements pour le compte de la Société

Article 23 - Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

M. RUSSO Noël, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société :

- dépôt du capital social
- formalités légales de constitution de la Société

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

The first part of the report deals with the general situation of the country and the progress of the work. It is followed by a detailed account of the work done during the year, and a summary of the results. The report is divided into several sections, each dealing with a different aspect of the work. The first section deals with the general situation of the country, and the progress of the work. The second section deals with the work done during the year, and the results. The third section deals with the work done during the year, and the results. The fourth section deals with the work done during the year, and the results. The fifth section deals with the work done during the year, and the results.

REPORT ON THE WORK OF THE COMMISSIONERS OF THE GENERAL LAND OFFICE - 1912

The first part of the report deals with the general situation of the country and the progress of the work. It is followed by a detailed account of the work done during the year, and a summary of the results. The report is divided into several sections, each dealing with a different aspect of the work. The first section deals with the general situation of the country, and the progress of the work. The second section deals with the work done during the year, and the results. The third section deals with the work done during the year, and the results. The fourth section deals with the work done during the year, and the results. The fifth section deals with the work done during the year, and the results.

REPORT ON THE WORK OF THE COMMISSIONERS OF THE GENERAL LAND OFFICE - 1913

The first part of the report deals with the general situation of the country and the progress of the work. It is followed by a detailed account of the work done during the year, and a summary of the results. The report is divided into several sections, each dealing with a different aspect of the work. The first section deals with the general situation of the country, and the progress of the work. The second section deals with the work done during the year, and the results. The third section deals with the work done during the year, and the results. The fourth section deals with the work done during the year, and the results. The fifth section deals with the work done during the year, and the results.

RUHNDEV

Conseil et accompagnement en développement des organisations

ruhndev@gmail.com

+33674410643

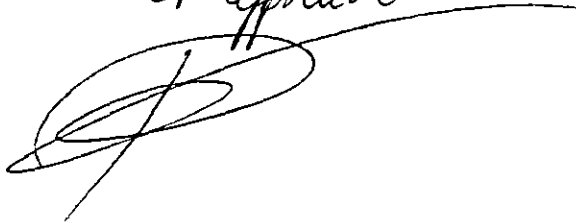
Fait à Paris, le 1^{er} Novembre l'an deux mille dix-sept

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'associé unique

Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".

lu et approuvé

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a horizontal line extending to the right.

RUHNDEV

Conseil et accompagnement en développement des organisations

ruhndev@gmail.com

+33674410643

ANNEXES AUX STATUTS

Annexe 1

Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation

Annexe 2

Certificat du dépositaire des fonds

Annexe 3

Nomination du Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.